

**Extrait du registre des
DÉCISIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

PAGE: 1 / 2

NUMÉRO DE DÉCISION :
DCB-20221213-04

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 10

pouvoirs : 1

votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 14 heures 30,
Le Bureau de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, A. ARRATZ, P. EVIN, C. RICHARD, JM.
POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : E. RIVERY (pouvoir donné à C. BRAUD)

Absents excusés : J. MARCHAIS, E. RIVERY, JP. MARCHAIS.

Est nommée secrétaire de séance : Anne CHOBLET

**Objet : Zone d'activités du Hautbois au Landreau : convention
de protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise
FOULHOX PAYSAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2020, portant délégation
au Bureau communautaire pour préparer, passer, négocier et exécuter, dès lors que les
crédits nécessaires sont prévus au Budget, les conventions dont les engagements financiers
de l'intercommunalité sont inférieurs à 50 000 € HT, ainsi que les avenants desdites
conventions, sous réserve que ces avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil
autorisé,

Vu la promesse de vente signée entre l'entreprise FOULHOX PAYSAGE, représentée par M.
FOULHOX Benjamin, avec la CCSL en date du 4 octobre 2022 pour l'acquisition d'une
parcelle AC 160p, ZA du Hautbois au Landreau,

Vu les modifications apportées par le Bureau communautaire du 13 décembre 2022
concernant les parcelles mentionnées par ladite promesse de vente.

Considérant le permis de construire déposé en date du 10 octobre 2022 pour la construction d'un bâtiment artisanal sur cette parcelle.

Considérant les coûts engendrés par le dépôt d'un nouveau permis de construire s'élevant à 1 950 € HT.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'accord afin de définir les modalités de prises en charge.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée ayant pour objet la prise en charge par la CCSL des dépenses indiquées dans la convention d'accord pour un montant de 1 950 € HT correspondant au dépôt d'un nouveau permis de construire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention pour la Communauté de communes Sèvre & Loire, en tant que son représentant.

Fait à VALLET, 13/12/2022

La Présidente,
Christelle BRAUD



Mise en ligne le

15 DEC. 2022